

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-264/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Lioran – RD 621 – Travaux de réhabilitation du réseau AEP – Réservoir de Montplain – effectués par l'Entreprise MARQUET

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de l'Entreprise MARQUET – 1 Rue de la Florizane – 15100 SAINT-FLOUR - en date du 19 Octobre 2022 demandant l'autorisation d'occuper le domaine public Avenue du Lioran - RD 621 - dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau AEP – Réservoir de Montplain ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du **27 OCT. 2022** au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation Avenue de Verdun ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera comme suit, conformément au plan annexé :

Du Lundi 31 Octobre 2022 au Vendredi 18 Novembre 2022

- Route barrée avec déviation,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de doubler.

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par l'Entreprise MARQUET, afin de matérialiser les présentes dispositions. L'Entreprise MARQUET doit fournir un plan type de signalisation de mise en place.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 20 Octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre JOUVE

**Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Lioran – RD 621
Travaux de réhabilitation du réseau AEP – Réservoir de Montplain – effectués par l'Entreprise MARQUET
Du Lundi 31 Octobre 2022 au Vendredi 2 Décembre 2022**



Le Président du Conseil Départemental
à

Monsieur le Maire de Saint-Flour

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR ARRETE DE CIRCULATION

SUR UN ARRÊTE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION.

Dates : Les travaux sont prévus :

Du Lundi 31 Octobre 2022
Au Vendredi 18 Novembre 2022

Route départementale N° : **RD621 – Avenue du Lioran**

La circulation des véhicules se fera comme suit du Lundi 31 Octobre 2022 au Vendredi 18 Novembre 2022 :

- Route barrée avec déviation :
 - Dans le sens Saint-Flour → Murat par les rues Henri Fressange, Henri Rassemusse
 - Dans le sens Murat → Saint-Flour par les rues Henri Fressange, rue du Cézallier, Avenue de Besserette et rue Marcellin Boudet
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de doubler.

L'accès aux riverains devra être maintenu.

Commune(s) : **Saint-Flour -**

Motifs de l'arrêté : **Travaux de réhabilitation du réseau AEP – Réservoir de Montplain - effectués par l'Entreprise MARQUET**

AVIS : **Favorable selon l'arrêté N° : 2022-264/ST**

Défavorable

Remarques ou prescriptions supplémentaires :

Aurillac le **27 OCT. 2022**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal

Et par délégation

Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures


Philippe FABREGUE